



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ANCAMINE 2500

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ANCAMINE 2500

Numéro du produit 10770

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Curing Agent

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Belgium
Riverside Business Park Building G
Bd International 55
Internationalelaan 55
1070 Brussels
Belgium
+32 (0)2 525 05 11
+32 (0)2 520 17 51
sds@univar.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence
national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 10770

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé
humaine Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens.
1 - H317 Repr. 2 - H361fd

Dangers pour l'environnement Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410

Classification (67/548/CEE) Xn; R20/22. C; R34. Repr. Cat. 3 R63, R62. N; R50/53. R43
ou (1999/45/CE)

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



ANCAMINE 2500

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mentions de mise en garde	P201 Se procurer les instructions avant l'utilisation. P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P405 Garder sous clef. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
Contient	ALCOOL BENZYLIQUE, 2-PIPERAZIN-1-YLETHYLAMINE, m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, 4-NONYLPHENOL, BRANCHED

2.3. Autres dangers

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

ALCOOL BENZYLIQUE			>30%
Numéro CAS: 100-51-6	Numéro CE: 202-859-9	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492630-38-XXXX	
Classification		Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	
Acute Tox. 4 - H302		Xn; R20/22. Xi; R36	
Acute Tox. 4 - H332			
Eye Irrit. 2 - H319			

2-PIPERAZIN-1-YLETHYLAMINE		<20%
Numéro CAS: —		
Classification		
Acute Tox. 4 - H302		
Acute Tox. 4 - H312		
Skin Corr. 1B - H314		
Eye Dam. 1 - H318		
Skin Sens. 1 - H317		
Aquatic Chronic 3 - H412		

ANCAMINE 2500

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)			<15%
Numéro CAS: 1477-55-0	Numéro CE: 216-032-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480150-50-XXXX	
Classification		Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)	
Acute Tox. 4 - H302		Xn; R20/22. C; R35. R52/53, R43	
Acute Tox. 4 - H332			
Skin Corr. 1B - H314			
Eye Dam. 1 - H318			
Skin Sens. 1 - H317			
Aquatic Chronic 3 - H412			

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL			<10%
Numéro CAS: 80-05-7	Numéro CE: 201-245-8		
Classification			
Eye Dam. 1 - H318			
Skin Sens. 1 - H317			
Repr. 2 - H361f			
STOT SE 3 - H335			

4-NONYLPHENOL, BRANCHED			<10%
Numéro CAS: 84852-15-3	Numéro CE: 284-325-5		
Facteur M (aigu) = 10	Facteur M (chronique) = 10		
Classification			
Acute Tox. 4 - H302			
Skin Corr. 1B - H314			
Eye Dam. 1 - H318			
Repr. 2 - H361fd			
Aquatic Acute 1 - H400			
Aquatic Chronic 1 - H410			

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Commentaires sur la composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas des les poumons. Consulter un médecin immédiatement.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin immédiatement.

ANCAMINE 2500

Contact oculaire Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Inhalation	Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer des lésions aux muqueuses du nez, de la gorge, des poumons et du système bronchique.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec les moyens suivants: Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂). Agents chimiques en poudre.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Ammoniac. Oxydes d'azote (NO _x). Gaz ou vapeurs corrosifs.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Contenir et collecter les eaux d'extinction.
Équipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante. S'assurer qu'une protection respiratoire appropriée est portée pendant l'enlèvement des déversements dans des zones confinées.
----------------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.
--	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

ANCAMINE 2500

Méthodes de nettoyage Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter le contact avec les acides.

Classe de stockage Stockage de produits corrosifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): 0,1 mg/m³
D, M

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 10 mg/m³
D = Absorption de peau.
M = Indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe.

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

DNEL

Industrie - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 47 mg/m³
Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 450 mg/m³
Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 9.5 mg/kg/jour
Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 90 mg/m³
Consommateur - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 29 mg/m³
Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 40 mg/m³
Consommateur - Ingestion; Court terme Effets systémiques: 25 mg/m³
Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 5 mg/kg/jour
Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 8.11 mg/m³

ANCAMINE 2500

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Polychlorure de vinyle (PVC) Caoutchouc nitrile. Néoprène. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact avec le liquide et tout contact prolongé ou répété avec la vapeur.

Mesures d'hygiène

Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. EN 136/140/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Claire (ou pâle). Jaune.
Odeur	Ammoniac.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	Pas d'information disponible.
Point de fusion	Pas d'information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 200°C
Point d'éclair	96°C
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.

ANCAMINE 2500

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	10.00 mm Hg @ 21°C
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	1.06 @ 21°C
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	>250°C
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	Pas d'information disponible.
Propriétés explosives	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible.

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucune information disponible.
----------------------------	--------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucune donnée d'essai concernant spécifiquement la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ces composants.
-------------------	---

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
---------------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Les produits suivants peuvent réagir violemment avec le produit: Peroxydes.
---	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées.
----------------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Sodium Hypochlorite Acides - organiques. Acides minéraux. Peroxydes. Métaux actifs chimiquement. Oxydants.
-------------------------------	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Acide nitrique (HNO ₃). Ammoniac. Oxydes d'azote (NO _x). Aldéhydes. Hydrocarbures.
--	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

ANCAMINE 2500

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 1.018,25

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ > 2000 mg/kg, Cutanée, Lapin Valeur estimée.

ETA cutanée (mg/kg) 5.527,64

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 11,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité pour la reproduction - développement Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer des lésions aux muqueuses du nez, de la gorge, des poumons et du système bronchique.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.

Contact cutané Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

ANCAMINE 2500**ALCOOL BENZYLIQUE****Toxicité aiguë - orale**

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 1.230,0

Espèces Rat

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ 1620 mg/kg, Orale, Rat

ETA orale (mg/kg) 1.230,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 2.000,0

Espèces Rat

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ 2000 mg/kg, Cutanée, Rat

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) OECD 403

ETA inhalation (gaz ppm) 5.401,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Pas d'information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas d'information disponible.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée - Cobaye: OECD 406 Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité NOAEL 200 mg/kg/jour, Orale, Souris OECD 453 Il n'y a aucune preuve que ce produit puisse provoquer un cancer.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

ANCAMINE 2500

Exposition répétée STOT rép. NOAEL 400 mg/kg, Orale, Rat

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation

Les vapeurs peuvent irriter le système respiratoire/les poumons. Les vapeurs peuvent irriter la gorge/le système respiratoire. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Toux. Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Nocif par inhalation.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Nausées, vomissements. Diarrhée. Mal de tête. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer une perte de conscience.

Contact cutané

Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations.

Contact oculaire

Irritant pour les yeux.

2-PIPERAZIN-1-YLETHYLAMINE

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 500,0

Toxicité aiguë - cutanée

ETA cutanée (mg/kg) 1.100,0

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 980,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 980,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ poussières/brouillards mg/l) 1,34

Espèces Rat

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 1,34

4-NONYLPHENOL, BRANCHED

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 500,0

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ANCAMINE 2500

ALCOOL BENZYLIQUE

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë - poisson Pas d'information disponible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 460 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)
OECD 203
CL₅₀, 96 heure: 10 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 230 mg/l, Daphnia magna
OECD 202

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CI₅₀, 72 heures: 770 mg/l, Algues
OECD 201

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CI₅₀, 72 hours: 12 mg/l (Scenedesmus subspicatus) mg/l, Algues

4-NONYLPHENOL, BRANCHED

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀ 0.01 < L(E)C50 ≤ 0.1

Facteur M (aigu) 10

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 0.128 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 0.0848 mg/l, Daphnia magna

toxicité aquatique chronique

Facteur M (chronique) 10

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

ALCOOL BENZYLIQUE

Persistance et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable.

Biodégradation OECD 301

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulative potential Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

ALCOOL BENZYLIQUE

ANCAMINE 2500

Bioaccumulative potential Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage : Log Kow 1.10

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune information disponible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

Tension de surface 39 mN/m @ 20°C OECD 115

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas d'information disponible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information requise.

ALCOOL BENZYLIQUE

Autres effets néfastes Inconnu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 2735

N° ONU (IMDG) 2735

N° ONU (ICAO) 2735

N° ONU (ADN) 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 2-PIPERAZIN-1-YLETHYLAMINE, 4-NONYLPHENOL, BRANCHED)

Nom d'expédition (IMDG) POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 2-PIPERAZIN-1-YLETHYLAMINE, 4-NONYLPHENOL, BRANCHED)

Nom d'expédition (ICAO) AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CONTAINS 2-PIPERAZIN-1-YLETHYLAMINE, 4-NONYLPHENOL, BRANCHED)

ANCAMINE 2500

Nom d'expédition (ADN) POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 2-PIPERAZIN-1-YLETHYLAMINE, 4-NONYLPHENOL, BRANCHED)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	8
Code de classement ADR/RID	C7
Etiquette ADR/RID	8
Classe IMDG	8
Classe/division ICAO	8
Classe ADN	8

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (ADN)	II
Groupe d'emballage (ICAO)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-B
Catégorie de transport ADR	2
Code de consignes d'intervention d'urgence	2X
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	80
Code de restriction en tunnels	(E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
--	-----------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ANCAMINE 2500

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.

Listes pour la santé et l'environnement

Règlement (CE) N° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, amendé.

Restrictions (Règlement 1907/2006 Titre VIII)

Ce produit contient/est une substance qui est incluse dans le REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES A LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHE ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX. Numéro d'entrée: 66

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Japon (MITI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

ANCAMINE 2500

Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision 03-04-17

Révision 06

Remplace la date 19-11-16

Numéro de FDS 10770

ANCAMINE 2500

Numéro de version	3.000
Statut de la FDS	Approuvé.
Signature	K Winter
Phrases de risque dans leur intégralité	R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion. R34 Provoque des brûlures. R35 Provoque de graves brûlures. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R62 Risque possible d'altération de la fertilité. R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Mentions de danger dans leur intégralité	H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H361f Susceptible de nuire à la fertilité. H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.